

JUSQU'AU JEUDI 30 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 20/05/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1032

Ravalement de façade rue et réfection de couverture - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Saint-Charles - Prolongation de l'arrêté n° A2026/224 du 6 février 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/224 du 6 février 2026 portant « Ravalement de façade rue et réfection de couverture – Interdiction temporaire de stationnement rue Saint-Charles »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **la société FONCIA MANSART** - 10 , rue Georges Clemenceau 78160 Marly le Roi pour la mise en place d'une base-vie en vue d'effectuer des travaux de ravalement de la façade rue et de réfection de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 alinéa 2 de l'arrêté n° A2026/224 du 6 février 2026 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au jeudi 30 juillet 2026 :

Rue Saint-Charles, côté des numéros impairs au droit du n °9Bis sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2026